



Tél. : 04.92.66.22.01

Adresse électronique : mairie.trescleoux@orange.fr

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE DE TRECLEOUX

ENQUETE PARCELLAIRE

NOTIFICATION EN MAIRIE

Terrier n° 1

Objet : Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-81 du 1^{er} octobre 2024, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire afin d'identifier avec exactitude les propriétaires et la délimitation des terrains à acquérir, en vue du projet cité en objet.

Il est notifié l'ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'opération susvisée pour le compte de la succession de :

Monsieur André, Auguste BONTHOUX
né le 29/11/1923 à TRECLEOUX,
Décédé le 09/05/2020 à ORPIERRE

Propriétaire de la / des parcelle(s) suivante(s) sise(s) sur la commune de Tréscléoux :

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX :						ETAT NOUVEAU :				
N° Communal	Section	Numéro	Lieu-Dit	Nature Culture	Contenance ha/a/ca	EMPRISE ACQUISITION		RELIQUAT		
						Numéro	ha/a/ca	Numéro	ha/a/ca	
V00066	F	64	Les Meyronnes	Taillis simple	11ha 60a 50ca	186	80 ca	188	11ha 58a 43ca	
						187	01a 27ca			
		DNC	1/2 lit du torrent au droit de la F 64			193	49ca			
EMPRISE TOTALE :							02a 56ca			

Mais attendu que le pli recommandé avis de réception n'a pu toucher son destinataire.

Ainsi, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à fin de publication et de régularité du dépôt du dossier, la Commune vous informe que cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du 29 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus à la mairie de Trescléoux.

La liste des propriétaires et le plan parcellaire des terrains dont la cession est nécessaire aux travaux désignés ci-dessus, resteront consultables, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit :

- **Le lundi de 13h30 à 17h30**
- **Le mardi de 8h00 à 12h00**

- **Le vendredi de 13h30 à 17h30.**

pourront éventuellement être consignées, observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au Maire de la commune.

Monsieur François EMOND, gérant et formateur de la société « le-cours-particuliers.fr », a été désigné Commissaire Enquêteur. Il aura son siège en mairie de Trescléoux où il se tiendra en personne à la disposition du public pendant les permanences suivantes :

- **Le mardi 29 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30.**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le Maire devra clore et signer le registre et le transmettre avec le dossier au commissaire enquêteur qui examinera les observations formulées et donnera son avis dans les trente jours de la date de clôture de l'enquête, ce délai est porté à 6 mois à compter du début de l'enquête si celle-ci est conjointe avec l'enquête d'utilité publique.

D'autre part, en exécution de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité, toute personne concernée pourra remplir la fiche de renseignements ci-jointe et **la retourner dès que possible à la commune de Trescléoux.**

En cas d'indivision, les renseignements concernant l'état-civil et l'adresse de tous les ayants-droits devront être mentionnés sur une feuille qui sera jointe au questionnaire.

L'attention des intéressés est tout spécialement attirée sur les inconvénients qui résulteraient pour eux du non-retour des renseignements demandés, au plus tard à la date de la clôture de l'enquête. L'administration expropriante serait notamment amenée à consigner l'indemnité d'expropriation qui sera fixée ultérieurement, sans préjudice de l'occupation du terrain soumis à l'expropriation.

La présente notification est faite, en outre, en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

ARTICLE L 311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

ARTICLE L 311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

ARTICLE L 311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.* »

La notification est faite en double copie dont une devra être affichée.



Fait à Trescléoux, Le 8 octobre 2024

Le Maire

Jean SCHÜLER



Tél. : 04.92.66.22.01

Adresse électronique : mairie.trescleoux@orange.fr

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE DE TRECLEOUX**

ENQUETE PARCELLAIRE

NOTIFICATION EN MAIRIE

Terrier n° 1

Objet : Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-81 du 1^{er} octobre 2024, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire afin d'identifier avec exactitude les propriétaires et la délimitation des terrains à acquérir, en vue du projet cité en objet.

Il est notifié l'ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'opération susvisée pour le compte de la succession de :

Madame Simone, Denise, Jeanne VOLLAIRE épouse BONTHOUX

Née le 11/09/1926 à CHÂTEAU-NEUF-D'OZE

Décédée le 19/07/2016 à TRECLEOUX

Propriétaire de la / des parcelle(s) suivante(s) sise(s) sur la commune de Tréscléoux :

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX :						ETAT NOUVEAU :				
N° Communal	Section	Numéro	Lieu-Dit	Nature Culture	Contenance ha/a/ca	EMPRISE ACQUISITION		RELIQUAT		
						Numéro	ha/a/ca	Numéro	ha/a/ca	
V00066	F	64	Les Meyronnes	Taillis simple	11ha 60a 50ca	186	80 ca	188	11ha 58a 43ca	
						187	01a 27ca			
		DNC	1/2 lit du torrent au droit de la F 64			193	49ca			
EMPRISE TOTALE :							02a 56ca			

Mais attendu que le pli recommandé avis de réception n'a pu toucher son destinataire.

Ainsi, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à fin de publication et de régularité du dépôt du dossier, la Commune vous informe que cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du 29 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus à la mairie de Trescléoux.

La liste des propriétaires et le plan parcellaire des terrains dont la cession est nécessaire aux travaux désignés ci-dessus, resteront consultables, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit :

- **Le lundi de 13h30 à 17h30**
- **Le mardi de 8h00 à 12h00**
- **Le vendredi de 13h30 à 17h30.**

pourront éventuellement être consignées, observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au Maire de la commune.

Monsieur François EMOND, gérant et formateur de la société « le-cours-particuliers.fr », a été désigné Commissaire Enquêteur. Il aura son siège en mairie de Trescléoux où il se tiendra en personne à la disposition du public pendant les permanences suivantes :

- **Le mardi 29 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30.**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le Maire devra clore et signer le registre et le transmettre avec le dossier au commissaire enquêteur qui examinera les observations formulées et donnera son avis dans les trente jours de la date de clôture de l'enquête, ce délai est porté à 6 mois à compter du début de l'enquête si celle-ci est conjointe avec l'enquête d'utilité publique.

D'autre part, en exécution de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité, toute personne concernée pourra remplir la fiche de renseignements ci-jointe et **la retourner dès que possible à la commune de Trescléoux.**

En cas d'indivision, les renseignements concernant l'état-civil et l'adresse de tous les ayants-droits devront être mentionnés sur une feuille qui sera jointe au questionnaire.

L'attention des intéressés est tout spécialement attirée sur les inconvénients qui résulteraient pour eux du non-retour des renseignements demandés, au plus tard à la date de la clôture de l'enquête. L'administration expropriante serait notamment amenée à consigner l'indemnité d'expropriation qui sera fixée ultérieurement, sans préjudice de l'occupation du terrain soumis à l'expropriation.

La présente notification est faite, en outre, en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

ARTICLE L 311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

ARTICLE L 311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

ARTICLE L 311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.* »

La notification est faite en double copie dont une devra être affichée.



Fait à Trescléoux, Le 8 octobre 2024

Le Maire
Jean SCHÜLER



Tél. : 04.92.66.22.01

Adresse électronique : mairie.trescleoux@orange.fr

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

**INSTAURATION DE SERVITUDES
COMMUNE DE TRECLEOUX**

ENQUETE DE SERVITUDES

NOTIFICATION EN MAIRIE

Terrier n° 1

Objet : Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescleoux

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-81 du 1^{er} octobre 2024, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a prescrit l'ouverture d'une enquête de servitudes afin d'identifier avec exactitude les propriétaires et la délimitation des terrains à grever de servitudes, en vue du projet cité en objet.

Il est notifié l'ouverture de servitudes relative à l'opération susvisée pour le compte de la succession de :

Madame Simone, Denise, Jeanne VOLLAIRE épouse BONTHOUX
Née le 11/09/1926 à CHÂTEAU-NEUF-D'OZE
Décédée le 19/07/2016 à TRECLEOUX

Propriétaire de la / des parcelle(s) suivante(s) sise(s) sur la commune de Tréscléoux :

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX :						ETAT NOUVEAU :				
N° Communal	Section	Numéro	Lieu-Dit	Nature Culture	Contenance ha/a/ca	EMPRISE ACQUISITION		RELIQUAT		
						Numéro	ha/a/ca	Numéro	ha/a/ca	
V00066	F	64	Les Meyronnes	Taillis simple	11ha 60a 50ca	186	80 ca	188	11ha 58a 43ca	
						187	01a 27ca			
		DNC	1/2 lit du torrent au droit de la F 64			193	49ca			
EMPRISE TOTALE :							02a 56ca			

Mais attendu que le pli recommandé avis de réception n'a pu toucher son destinataire.

Ainsi, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à fin de publication et de régularité du dépôt du dossier, la Commune vous informe que cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du 29 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus à la mairie de Trescleoux.

La liste des propriétaires et le plan parcellaire des terrains dont la cession est nécessaire aux

travaux désignés ci-dessus, resteront consultables, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit :

- **Le lundi de 13h30 à 17h30**
- **Le mardi de 8h00 à 12h00**
- **Le vendredi de 13h30 à 17h30.**

pourront éventuellement être consignées, observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au Maire de la commune.

Monsieur François EMOND, gérant et formateur de la société « le-cours-particuliers.fr », a été désigné Commissaire Enquêteur. Il aura son siège en mairie de Trescléoux où il se tiendra en personne à la disposition du public pendant les permanences suivantes :

- **Le mardi 29 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30.**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le Maire devra clore et signer le registre et le transmettre avec le dossier au commissaire enquêteur qui examinera les observations formulées et donnera son avis dans les trente jours de la date de clôture de l'enquête, ce délai est porté à 6 mois à compter du début de l'enquête si celle-ci est conjointe avec l'enquête d'utilité publique.

D'autre part, en exécution de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité, toute personne concernée pourra remplir la fiche de renseignements ci-jointe et **la retourner dès que possible à la commune de Trescléoux.**

En cas d'indivision, les renseignements concernant l'état-civil et l'adresse de tous les ayants-droits devront être mentionnés sur une feuille qui sera jointe au questionnaire.

L'attention des intéressés est tout spécialement attirée sur les inconvénients qui résulteraient pour eux du non-retour des renseignements demandés, au plus tard à la date de la clôture de l'enquête. L'administration serait notamment amenée à consigner l'indemnité qui sera fixée ultérieurement, sans préjudice de l'occupation du terrain soumis à servitude.

La présente notification est faite, en outre, en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

ARTICLE L 311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

ARTICLE L 311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

ARTICLE L 311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.* »

La notification est faite en double copie dont une devra être affichée.



Fait à Trescléoux, Le 8 octobre 2024

Le Maire
Jean SCHÜLER



Tél. : 04.92.66.22.01

Adresse électronique : mairie.trescleoux@orange.fr

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

**INSTAURATION DE SERVITUDES
COMMUNE DE TRECLEOUX**

ENQUETE DE SERVITUDES

NOTIFICATION EN MAIRIE

Terrier n° 1

Objet : Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-81 du 1^{er} octobre 2024, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a prescrit l'ouverture d'une enquête de servitudes afin d'identifier avec exactitude les propriétaires et la délimitation des terrains à grever de servitudes, en vue du projet cité en objet.

Il est notifié l'ouverture de servitudes relative à l'opération susvisée pour le compte de la succession de :

Monsieur André, Auguste BONTHOUX
né le 29/11/1923 à TRECSCLEOUX,
Décédé le 09/05/2020 à ORPIERRE

Propriétaire de la / des parcelle(s) suivante(s) sise(s) sur la commune de Tréscléoux :

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX :						ETAT NOUVEAU :			
N° Communal	Section	Numéro	Lieu-Dit	Nature Culture	Contenance ha/a/ca	EMPRISE ACQUISITION		RELIQUAT	
						Numéro	ha/a/ca	Numéro	ha/a/ca
V00066	F	64	Les Meyronnes	Taillis simple	11ha 60a 50ca	186	80 ca	188	11ha 58a 43ca
						187	01a 27ca		
		DNC	1/2 lit du torrent au droit de la F 64			193	49ca		
EMPRISE TOTALE :						02a 56ca			

Mais attendu que le pli recommandé avis de réception n'a pu toucher son destinataire.

Ainsi, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à fin de publication et de régularité du dépôt du dossier, la Commune vous informe que cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du 29 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus à la mairie de Trescléoux.

La liste des propriétaires et le plan parcellaire des terrains dont la cession est nécessaire aux travaux désignés ci-dessus, resteront consultables, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit :

- **Le lundi de 13h30 à 17h30**
- **Le mardi de 8h00 à 12h00**
- **Le vendredi de 13h30 à 17h30.**

pourront éventuellement être consignées, observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou au Maire de la commune.

Monsieur François EMOND, gérant et formateur de la société « le-cours-particuliers.fr », a été désigné Commissaire Enquêteur. Il aura son siège en mairie de Trescléoux où il se tiendra en personne à la disposition du public pendant les permanences suivantes :

- **Le mardi 29 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 16h30.**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le Maire devra clore et signer le registre et le transmettre avec le dossier au commissaire enquêteur qui examinera les observations formulées et donnera son avis dans les trente jours de la date de clôture de l'enquête, ce délai est porté à 6 mois à compter du début de l'enquête si celle-ci est conjointe avec l'enquête d'utilité publique.

D'autre part, en exécution de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité, toute personne concernée pourra remplir la fiche de renseignements ci-jointe et **la retourner dès que possible à la commune de Trescléoux.**

En cas d'indivision, les renseignements concernant l'état-civil et l'adresse de tous les ayants-droits devront être mentionnés sur une feuille qui sera jointe au questionnaire.

L'attention des intéressés est tout spécialement attirée sur les inconvénients qui résulteraient pour eux du non-retour des renseignements demandés, au plus tard à la date de la clôture de l'enquête. L'administration serait notamment amenée à consigner l'indemnité qui sera fixée ultérieurement, sans préjudice de l'occupation du terrain soumis à servitude.

La présente notification est faite, en outre, en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

ARTICLE L 311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

ARTICLE L 311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

ARTICLE L 311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.* »

La notification est faite en double copie dont une devra être affichée.

Fait à Trescléoux, Le 8 octobre 2024

Le Maire

Jean SCHÜLER

